



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

23 mai 2014

Le Chef de milice congolais condamné à 12 années de réclusion

La Coalition mondiale considère la sentence émise par la CPI comme un pas de plus vers la fin de l'impunité

La Haye – La peine de 12 d'emprisonnement prononcée par les juges de la Cour pénale internationale (CPI) à l'encontre de Germain Katanga constitue un progrès encourageant vers la fin de l'impunité en République démocratique du Congo (RDC), a déclaré aujourd'hui la Coalition pour la CPI.

« Grâce à cette sentence les victimes de l'attaque du village de Bogoro ont obtenu justice pour les crimes commis contre eux, leurs familles et leur concitoyens », **a déclaré le coordinateur de la Coalition, William Pace**. « Les juges devront désormais se prononcer sur les réparations qui permettront de réhabiliter les victimes, leurs familles et les communautés affectées en leur permettant de surpasser les crimes dont ils ont souffert ».

M. Katanga a été condamné à 12 années de réclusion pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis durant une attaque contre le village de Bogoro dans l'est de la RDC en 2003. Le temps qu'il a passé en détention à la CPI depuis septembre 2007 sera déduit de sa peine.

« La condamnation de Germain Katanga à 12 ans d'emprisonnement émise par la CPI, apporte de l'espoir aux victimes et envoie un signal fort à tous les auteurs de crimes graves qui savent désormais qu'ils seront activement poursuivis et traduits en justice », **a affirmé Joseph Dunia Ruvenzi, le point focal de la Coalition de RDC pour la CPI**.

Lors du prononcé de la sentence, le juge président Bruno Cotte a insisté sur le fait que la CPI doit punir les crimes constituant une menace pour la paix, la sécurité et le bien-être mondial, et faire en sorte que la sentence soit véritablement dissuasive. Il a également évoqué le besoin de vérité et de justice des victimes.

Le juge Cotte a souligné que l'attaque contre le village, durant laquelle les civils ont été attaqués avec des machettes et leurs biens pillés, avait laissé les victimes et les témoins en souffrance physique et psychologique.

Il a indiqué que lors de la fixation de la sentence, la Chambre avait tenu compte de la cruauté avec laquelle les crimes ont été commis, de la vulnérabilité des victimes et des motivations de M. Katanga.

En ce qui concerne les circonstances atténuantes, il avait été demandé à la Chambre de prendre en compte le jeune âge de M. Katanga (il avait 24 ans au moment des faits), la nature de son rôle dans les crimes, les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il se trouvait alors, la possibilité de changement, et sa situation familiale. Toutefois la plupart de ces éléments ont été considérés comme ayant peu de valeur atténuante.

Les juges ont également pris en compte le rôle positif de M. Katanga dans les processus de désarmement et de démobilisation d'enfants soldats.

Cependant, bien que M. Katanga ait exprimé des remords, les juges ont déclaré qu'il lui était toujours difficile d'admettre que des crimes avaient été commis.

CONTACTS

À New York:

Mr. William Pace

Convenor

Coalition for the ICC

Tel: +1 (646) 465-8540

pace@coalitionfortheicc.org

Mr. Stephen Lamony

Senior Adviser- AU, UN, and

Africa situations

Coalition for the ICC

Tel: +1-646-465-8514

lamony@coalitionfortheicc.org**À La Haye:**

Mr. Niall Matthews

Head of communications

Coalition for the ICC

Tel: +31 (0) 70-3111085

matthews@coalitionfortheicc.org



« La Coalition espère que cette condamnation et cette sentence enverront un message ferme: les atrocités perpétrées contre les civils ne demeureront pas impunies. Nous devons à présent informer les communautés dans l'est de la RDC de la décision afin d'en renforcer l'impact », **a ajouté M. Pace.**

Plus tôt ce mois-ci, l'accusation avait requis une sentence allant de 22 à 25 années de réclusion, estimant que la peine devait être suffisamment sévère pour rendre justice aux victimes et dissuader la commission de futurs crimes.

La défense avait requis la clémence, après avoir présenté des témoignages affirmant que M. Katanga était activement engagé dans les processus locaux de paix et de démobilisation.

L'accusation et la défense ont toutes deux fait appel de la condamnation et peuvent également interjeter appel de la sentence.

Bien qu'un certain nombre d'États aient déclaré être disposés à accueillir les personnes condamnées par la CPI, le pays dans lequel M. Katanga servira sa sentence n'a pas encore été identifié.

La juge Christine Van den Wyngaert a émis une opinion dissidente sur la sentence.

CONTEXTE: La Chambre de première instance II de la CPI a déclaré à la majorité que M. Katanga, commandant du groupe rebelle Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI), était responsable en tant que complice, du crime contre l'humanité de meurtre, et de quatre chefs de crimes de guerre : meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillage, commis durant l'attaque du village de Bogoro situé dans le district de l'Ituri à l'est de la RDC, le 24 février 2003.

La Chambre de première instance a décidé d'user de ses prérogatives pour procéder à la requalification du mode de responsabilité de M. Katanga, passant ainsi de commettre les crimes en tant qu'auteur principal à responsable en tant que complice. La juge Christine Van den Wyngaert a émis une opinion partiellement dissidente s'opposant à la requalification. Les juges ont procédé à la requalification du mode de responsabilité de M. Katanga en tant que complice par ce qu'ils estimaient qu'il n'était pas prouvé de M. Katanga, en tant que commandant, était le principal responsable et avait le pouvoir de donner des ordres ou de punir les soldats.

Les juges ont déclaré que bien qu'il ait été prouvé que des crimes d'esclavage sexuel et de viol, ainsi que l'utilisation d'enfants soldats pour les faire activement participer aux hostilités avaient bien eu lieu, les preuves n'étaient pas suffisantes pour prouver au-delà du doute raisonnable que la responsabilité de M. Katanga était engagée.

À l'origine, M. Katanga était accusé aux côtés de Mathieu Ngudjolo Chui, le chef présumé de la milice Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et ancien colonel au sein des forces armées de RDC, dans le cadre d'un procès qui a débuté en novembre 2009.

Selon l'accusation, les deux commandants et leurs troupes composées de membres des communautés ethniques Lendu et Ngiti, avaient l'intention de détruire le village de Bogoro. Cependant, fin 2012 les affaires ont été séparées et M. Ngudjolo Chui a été acquitté à cause du manque de preuves. Il a été remis en liberté et a depuis demandé l'asile aux Pays-Bas



La CPI est la première cour internationale au monde, habilitée à poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Au cœur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité, signifiant que la Cour n'intervient que dans le cas où les systèmes judiciaires nationaux n'ont pas la volonté ou la capacité d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Cour mène actuellement huit enquêtes: en République centrafricaines, en Côte d'Ivoire; en République démocratique du Congo, au Darfour, Soudan, en Ouganda, au Kenya, en Libye, et au Mali. La CPI a publiquement émis trente mandats d'arrêt et neuf citations à comparaître. Deux procès sont actuellement en cours. Le Bureau du procureur de la CPI publiquement annoncé qu'il examinait neuf situations sur quatre continents y compris: en Afghanistan, en Colombie, le renvoie des Comores, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, en Irak, en République de Corée et en Ukraine.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial composé d'organisations de la société civile de plus de 150 pays, travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir une Cour juste, efficace et indépendante, rendre la justice à la fois visible et universelle, et faire progresser les législations nationales visant à rendre justice aux victimes de génocide, de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité. www.coalitionfortheicc.org